
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 novembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1789

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2023 en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1790

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1791

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1792

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 360 299,12 \$, taxes incluses, conformément au contrat d'approvisionnement;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238848025

CE23 1793

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000 \$ à 22 750 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239563006

CE23 1794

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239057019

CE23 1795

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239057018

CE23 1796

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 406 689,57 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 61 003,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
- 3- d'approuver le projet de convention de modification numéro 4 entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237619002

CE23 1797

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 501 986,44 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 644 917,60 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver le projet de convention de modification numéro 4 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237619001

CE23 1798

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour une somme de 152 978 185 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente;
- 3- d'accorder ce contrat à Proanima Montréal à la condition que l'organisme obtienne son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- 4- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 5- d'autoriser une dépense de 4 959 021 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 6- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements en provenance des 19 arrondissements à compter de 2026 totalisant 6 386 686 \$ annuellement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 7- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237515003

CE23 1799

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période variant de 22 et 24 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20047;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	5 992 403,87 \$
Excavation Vidolo Itée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	1 122 644,64 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 119 046,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations des prix</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	101 598,49 \$
Excavation Vidolo Itée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	17 447,77 \$

- 4- de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et 2025;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc. et Excavation Vidolo ltée à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239634005

CE23 1800

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23018-185339-C;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Mécanique CNC (2002) inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239886001

CE23 1801

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Levio Conseils inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237655005

CE23 1802

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20001;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1233724003

CE23 1803

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1239445008

CE23 1804

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 432 092,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA;
- 2- d'autoriser une dépense de 64 813,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 64 813,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237424004

CE23 1805

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 372 978,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC;
- 2- d'autoriser une dépense de 74 595,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 946,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237424005

CE23 1806

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat 103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 \$, taxes incluses vers l'enveloppe des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237231068

CE23 1807

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Sia Partenaires inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 405 294,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20064;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1236062001

CE23 1808

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CM23 0074) pour la bonification, à la demande de la Ville de Montréal, des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) non prévus audit contrat pour 2023, pour la prolongation de ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et pour l'élargissement de la couverture des services d'EMMIS au réseau métro de la Société de transport de Montréal pour la période des mois de janvier à mars 2024;

- 2- d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 2 167 667 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 597 004 \$ à 4 764 671 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239651001

CE23 1809

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier, d'un commun accord, le contrat avec Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - appel d'offres public 22-19620.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1238705001

CE23 1810

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'entériner une dépense de 655 367,90 \$, taxes incluses, pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue De La Gauchetière dans le cadre des travaux du Réseau Express Métropolitain (REM) de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal, en vertu de l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237211002

CE23 1811

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I);

- 2- d'approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II);
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237031003

CE23 1812

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement Les Cours Bellerive inc., un terrain d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet :
 - que l'entente modificatrice pour la présence du mur berlinois, est conclue à l'entière satisfaction du SH;
 - que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- 3- d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre Développements Les Cours Bellerive Inc. et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels joint, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par la Direction des affaires civiles;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239915001

CE23 1813

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases, dont la superficie équivaut à 10 032 pieds carrés, moyennant un loyer total de 248 826 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1230515007

CE23 1814

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1239473007

CE23 1815

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal - Métropole en santé, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire ainsi qu'un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

- 2- d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237956003

CE23 1816

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet « Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance », pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 – Versements.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1239665008

CE23 1817

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 \$ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OCPM) des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM22 1482);
- 2- de réduire de 450 000 \$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal;
- 3- de reconnaître les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens au Volet hébergement temporaire pour les années 2024 et 2025;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer un avenant à cet effet, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense additionnelle pour 2023 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237031004

CE23 1818

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A., pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1239071002

CE23 1819

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1239286003

CE23 1820

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un soutien financier maximal de 973 806 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901, rue Ross dans l'arrondissement de Verdun;

- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1239499009

CE23 1821

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements et, à ces fins, la conclusion et la gestion des contrats en cours uniquement à l'égard des services animaliers qui seront prévus à la convention régissant l'exercice des services de refuge animalier, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Cette déclaration de compétences débute au même moment que la décision du conseil de la Ville d'accorder le contrat pour la fourniture de services animaliers sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans. Elle prend fin si les conditions nécessaires à la signature du contrat ne sont pas accomplies;

- 2- d'autoriser les virements budgétaires pour les années 2023 et 2024 en provenance des 19 arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds, lorsque la déclaration de compétence prend effet;
- 3- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire à partir de 2025 du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237515002

CE23 1822

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, sur une période de deux ans, conformément au premier alinéa de l'article 85 de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1238416001

CE23 1823

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver une première entente entre la Ville de Montréal, le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en œuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239579003

CE23 1824

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237362003

CE23 1825

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil intitulé « La participation aux élections municipales à Montréal : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239902008

CE23 1826

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238798002

CE23 1827

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre la mise en application des améliorations apportées par le modèle d'affaires de la fonction approvisionnement;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, avec modifications, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-19), la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, à l'exception des contrats et pouvoirs ci-après décrits lorsqu'aucun contrat cadre portant sur le même objet n'a été accordé par une instance décisionnelle de la Ville :

- les contrats relatifs à l'acquisition de biens et services généraux pouvant être octroyés de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, c'est-à-dire ceux dont la dépense est de moins de 25 000 \$ et les exceptions prévues aux articles 573.3 et 573.3.2;
- l'approbation des grilles d'évaluation et de la formation des comités de sélection, le cas échéant;
- la prise de décision d'octroyer un contrat et la gestion de celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1236285003

CE23 1828

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2023, pour les secteurs scolaires de niveau primaire suivants:
 - Secteur 17 - St-Henri-Petite-Bourgogne -Griffintown
 - Secteur 21 - Côte-des-Neiges-Est

- 2- de refuser les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2023 pour les secteurs scolaires de niveau primaire suivants:
 - Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux
 - Secteur 8 - Parc-Extension
 - Secteur 9 - Petite-Patrie
 - Secteur 16 - Ville-Marie
 - Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (deux besoins d'écoles)
 - Secteur 24 - Peter-McGill

- 3- de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2023 pour le secteur scolaire de niveau secondaire suivant:
 - Secteur - Ouest

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239856003

CE23 1829

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de renouveler le mandat de M. Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de le désigner à titre de vice-président de ce comité jusqu'au 30 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1237665004

CE23 1830

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'acte de quittance finale d'expropriation et de vente par lequel la Ville de Montréal (Ville) reçoit de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec, le solde de l'indemnité finale d'expropriation au montant de 18 704 335 \$ et donner quittance finale, et par lequel la Ville vend à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec, les lots 2 357 117, 6 247 588 et 6 247 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 108 700 \$, laquelle est incluse dans l'indemnité, le tout conformément à l'entente sur l'indemnité totale et finale d'expropriation approuvée par le comité exécutif le 29 août 2018 (CE18 1461) et intervenue dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot;
- 2- d'autoriser le greffier à signer l'acte, en autant que la version finale soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet d'acte joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1220326002

CE23 1831

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le second projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) », sujet, conformément à la loi, à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217776011

CE23 1832

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1234368007

CE23 1833

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237345002

CE23 1834

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1228168005

CE23 1835

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 094 000 \$ pour le financement des travaux de voirie municipale et d'aménagement et réaménagement de pistes cyclables afin de favoriser l'accès à la véloroute », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237211019

CE23 1836

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1234521015

CE23 1837

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 22 0354 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238677003

CE23 1838

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 22 0353 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié, pour intégrer les lots 1 179 377 et 5 069 561, actuellement localisés dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11, dans le secteur 12-T2, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un C.O.S maximal de 9, pour porter la hauteur maximale autorisée à 60 mètres et pour intégrer au PPU du secteur Griffintown les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié, pour intégrer les lots 1 179 377 et 5 069 561, actuellement localisés dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11, dans le secteur 12-T2, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un C.O.S maximal de 9, pour porter la hauteur maximale autorisée à 60 mètres et pour intégrer au PPU du secteur Griffintown, les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié;
- 2- d'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.008 1238677002

CE23 1839

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »;

- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237252001

CE23 1840

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Josée Bellemare à titre de directrice du Jardin botanique dans l'échelle salariale 2023 - FM11, à compter du 15 novembre 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1236572001

CE23 1841

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030 ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239592004

CE23 1842

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre acte du dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207);
- 2- d'approuver la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239749001

CE23 1843

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulée « Avenir de Griffintown ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239848006

Levée de la séance à 9 h 22

70.001

Les résolutions CE23 1789 à CE23 1843 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint